

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI - ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOU - représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 004-1607/09/CC

■ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) MPM Est - Approbation d'un avenant au protocole d'accord DHCS 09/3868/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économique, a approuvé le protocole d'accord du PLIE MPM Est le 8 octobre 2007. Ce protocole, prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011, a été signé par l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine et la Ville de la Ciotat le 4 avril 2008.

Les objectifs d'activité sont les suivants :

- poursuivre le suivi d'environ 360 personnes du Plan précédent,
- intégrer et accompagner en parcours 250 personnes par an,
- contribuer à la sortie en emploi durable de 150 personnes par an.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce protocole d'accord par avenant. En effet, depuis le Conseil de Communauté du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine a décidé d'intervenir comme organisme intermédiaire gestionnaire des crédits du Fonds Social Européen FSE pour le compte des trois PLIE, MPM Est, Centre et Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour acter le nouveau rôle de la Communauté urbaine et pour harmoniser le fonctionnement des trois PLIE pour le dossier de demande de subvention globale qui sera présenté par Marseille Provence Métropole auprès du FSE, il est nécessaire de modifier le protocole d'accord sur les points suivants :

- L'association Ciotat Emploi Initiatives peut continuer à assurer une mission générale d'animation du Plan. Une convention de partenariat avec MPM, organisme intermédiaire, formalisera leurs relations,
- la durée du PLIE MPM Est, prévue pour une mise en œuvre du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2012,
- dans la prise en compte du public du PLIE, on insiste désormais non seulement sur le public féminin, mais aussi sur le public jeunes en voie d'expulsion professionnelle, notamment issu des quartiers politique de la ville,
- les critères utilisés pour déterminer les Insertions Professionnelles Réussies sont modifiées conformément à la nouvelle réglementation du FSE (« CDD au moins égal à 6 mois » et prise compte des formations qualifiantes « dans la limite de 8% des sorties positives »),
- les évolutions législatives récentes touchant des mesures (« Revenu de Solidarité Active) ou des organismes (ACSE, Pôle Emploi...) doivent être prises en compte.

Ces modifications ont été adoptées lors de la réunion du Comité de Pilotage du PLIE MPM Est du 22 juillet 2009.

Les autres articles du protocole d'accord, et notamment ceux relatifs aux contributions financières des partenaires, restent inchangés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des plans locaux pour l'insertion et l'emploi ;
- L'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE. Période 2007-2013 ;
- La délibération ECO 003-08/10/07 CC du 8 octobre 2007 approuvant le protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Est ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté urbaine est compétente de plein droit en matière d'insertion par l'économie,
- Que la Communauté urbaine souhaite décharger les PLIE de son territoire de tout souci financier et leur permettre de s'adapter aux exigences du FSE en devenant organisme intermédiaire pour leur compte,
- Qu'il convient d'approuver un avenant adaptant les objectifs du PLIE MPM Est aux nouvelles orientations des signataires,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Est.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document permettant sa bonne exécution.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
A l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

